



ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES BOURSIEUX COMMUNAUX

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les finances communales (RCCCom - Règlement sur la comptabilité des communes), voici une proposition de définition des statut et rôle du Boursier communal :

Actuellement, l'article 43 du RCCCom stipule ceci :

« Le Boursier est la personne chargée par la Municipalité de la tenue des comptes. »

Dans un but de clarifier ce point, la proposition pourrait être la suivante :

« Le Boursier communal est le responsable des finances communales. Il est garant du respect et de faire respecter les Lois, règlements ou autres directives financières en vigueur et est chargé, notamment, des tâches principales suivantes (liste non exhaustive) :

- **Coordination et établissement du budget communal**
- **Contrôles budgétaires**
- **Tenue de la comptabilité et établissement des comptes communaux**
- **Trafic des paiements (créanciers, débiteurs, salaires)**
- **Établissement d'une planification financière et des investissements**
- **Gestion des emprunts et placements**
- **Élaboration du plan mensuel de trésorerie et établissement du tableau annuel de flux de trésorerie**
- **Facturations diverses (impôts, taxes, contributions, frais administratifs et divers, amendes, etc.)**
- **Procédures de recouvrements ou d'arrangements de toutes factures précitées, avec suivi de toutes les procédures judiciaires y relatives**
- **Établissement de rapports financiers à l'attention de la Municipalité, du Conseil communal ou des Commissions des finances ou de gestion**
- **Administration et suivi du Système de contrôle interne (SCI) des tâches financières**
- **Gestion du portefeuille des assurances**
- **Dans des communes de petite ou moyenne tailles, assume fréquemment la gestion et le fonctionnement du parc informatique communal, ainsi que la gestion administrative du parc locatif communal**

Sur demande, le Boursier communal se tient à disposition pour fournir tout renseignement concernant les tâches décrites ou procédures en cours.

Le Boursier communal confirme, par sa signature, la validité de tous les documents ayant trait aux domaines à prépondérance financière transmis à la Municipalité. »

Ce faisant, le Comité de l'ACVBC ne désire pas remplacer, dédoubler, ni outrepasser la signature officielle de la Municipalité, mais il serait bienvenu que le Boursier communal puisse valider son travail par sa signature. Cette dernière n'engagerait donc aucunement la Municipalité en question, mais légitimerait les tâches lui incomptant, tout en garantissant que les chiffres ou données correspondent bien à la réalité.

Dite proposition avait été approuvée par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux par un courrier de sa part daté du 12 juin 2015, stipulant que cette demande sera reprise dans le cadre de la prochaine révision du texte de la LC.

Épalinges, le 16 avril 2019